

AVENANT A LA CONVENTION « Championnat de France Promotion » EUROPE 2013 à 2016

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Fédération Française de Voile (FFVoile)**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
Représentée par son Président, **Monsieur Jean Pierre CHAMPION**, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée la **FFVoile**

D'une part,

Et

L'**Association Française des Europes**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 19, avenue du Champ Long 06400 CANNES

Représentée par sa Présidente, **Madame Aline VIELLE**, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée **Classe**

D'autre part,

Article faisant l'objet de l'avenant

3. ATTRIBUTION DU TITRE

Pour le titre, sera déclaré CHAMPIONNE DE FRANCE EUROPE le coureur féminin déclaré vainqueur.

Pour le titre, sera déclaré CHAMPION DE FRANCE EUROPE le coureur masculin déclaré vainqueur.

Le titre Europe féminin sera décerné si au moins 24 coureurs féminines admissibles au titre sont inscrites pour l'édition 2014.

Le nombre minimum de coureurs féminines pour attribution du titre sera communiqué chaque année par avenant suivant la formule : nombre de coureurs classés année n-1 + 10% arrondi à l'entier jusqu'à concurrence de 30 féminines.

Le titre Europe masculin sera décerné si au moins 30 coureurs admissibles au titre sont inscrits.

Si moins de 24 féminines et moins de 30 masculins admissibles au titre, sont inscrits pour chacun des titres, un seul titre sera décerné et il sera Open : féminin/masculin.

Si moins de 24 féminines et plus de 30 masculins admissibles au titre, sont inscrits pour chacun des titres, un seul titre sera décerné et il sera Open : féminin/masculin.

Si plus de 24 féminines et moins de 30 masculins admissibles au titre, sont inscrits pour chacun des titres, deux titres seront décernés et ils seront Féminin et Open : féminin/masculin.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le

Pour la **Classe**
Aline VIELLE (*)

Pour la **FFVoile**
Jean-Pierre CHAMPION (*)

(*) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » Règlement adopté par le CA du 17 nov 2012

AVENANT A LA CONVENTION

« Championnat de France Promotion » LASER 2013 à 2016

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Fédération Française de Voile** (FFVoile), association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
Représentée par son Président, **Monsieur Jean Pierre CHAMPION**, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée la **FFVoile**
Et

D'une part,

L'Association France Laser, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 9, port des Champs-Elysées 75008 PARIS

Représentée par son Président, **Madame Martine ANTOINE**, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée Classe

D'autre part,

Article faisant l'objet de l'avenant

3. ATTRIBUTION DU TITRE

Pour le titre, sera déclaré CHAMPIONNE DE FRANCE LASER RADIAL le coureur féminin déclaré vainqueur.

Pour le titre, sera déclaré CHAMPION DE FRANCE LASER RADIAL le coureur masculin déclaré vainqueur.

Le titre Radial féminin sera décerné si au moins 21 coureurs féminines admissibles au titre sont inscrites pour l'édition 2014.

Le nombre minimum de coureurs féminines pour attribution du titre sera communiqué chaque année par avenant suivant la formule : nombre de coureurs classés année n-1 + 10% arrondi à l'entier jusqu'à concurrence de 30 féminines.

Le titre Radial masculin sera décerné si au moins 30 coureurs admissibles au titre sont inscrits.

Si moins de 21 féminines et moins de 30 masculins admissibles au titre, sont inscrits pour chacun des titres, un seul titre sera décerné et il sera Open : féminin/masculin.

Si moins de 21 féminines et plus de 30 masculins admissibles au titre, sont inscrits pour chacun des titres, un seul titre sera décerné et il sera Open : féminin/masculin.

Si plus de 21 féminines et moins de 30 masculins admissibles au titre, sont inscrits pour chacun des titres, deux titres seront décernés, ils seront Féminin et Open : féminin/masculin.

Pour le titre, sera déclaré CHAMPION DE FRANCE LASER STANDARD le coureur masculin déclaré vainqueur.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le
Pour la **Classe**
Martine ANTOINE (*)

Pour la **FFVoile**
Jean-Pierre CHAMPION (*)

(*) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » Règlement adopté par le CA du 17 nov 2012